

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
AH

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers,

Excusés : Mme CLAMARON, Mme LEBLANC, M. RABEHI, Mme ASTIER, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES,

Absents : M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 07 juillet 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme CLAMARON a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- Mme LEBLANC a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme PENARD,
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. SCHROLL,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. DESVERGNES a donné procuration à Mme CREDOZ.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 juin 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

A propos de la liste des marchés et avenants, Monsieur ARGANT se demande pourquoi tous les lots relatifs aux travaux d'extension et de transformation du réfectoire en self au groupe scolaire Beauregard n'ont pas fait l'objet d'un seul marché.

Monsieur AMOROS indique qu'il s'agit bien d'un seul marché relatif aux travaux d'extension et de transformation du réfectoire en self au groupe scolaire Beauregard, mais que la loi impose un allotissement.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Suivi des recommandations de la Chambre Régionales des Comptes

CONSIDERANT que les collectivités territoriales à budget de fonctionnement supérieur à 28 millions d'euros sont généralement contrôlées selon un rythme quinquennal, et que le dernier contrôle de la Commune de Décines-Charpieu portait sur la période 2008-2013,

CONSIDERANT que de mars à décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Décines-Charpieu pour les exercices 2014 à 2020,

CONSIDERANT qu'au terme de plusieurs mois d'auditions et de vérifications des pièces, la CRC a édité, le 31 mai 2021, un rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de Décines-Charpieu de 2014 à 2020,

CONSIDERANT que, conformément à la procédure établie, ce rapport d'observations définitives a été soumis au Conseil municipal le 1^{er} juillet 2021 puis rendu public suite à la délibération n° 21.07.01.04 du Conseil municipal de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* »,

CONSIDERANT que dans son rapport d'observations définitives, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 : **Finaliser la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLy : transfert de la compétence au SIGERLy depuis le 1^{er} janvier 2018,**
- Recommandation n° 2 : **Solliciter du SIGERLy un rapport d'activité annuel faisant apparaître les travaux de maintenance et d'investissement, l'âge et l'inventaire du réseau d'éclairage public,**
- Recommandation n° 3 : **Délibérer sur le régime du temps de travail afin de respecter l'obligation des 1 607 heures annuelles,**
- Recommandation n° 4 : **Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements,**

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette période de contrôle et depuis la délibération du 1^{er} juillet 2021, la Commune s'est pleinement saisie des remarques de la CRC et a mis en place un véritable plan d'action qui a permis, douze mois seulement après leur formulation, que ces quatre recommandations soient effectivement mises en œuvre,

CONSIDERANT ainsi que, grâce à un suivi régulier et à une politique volontariste, la Commune a aujourd'hui donné suite à l'intégralité des recommandations formulées, tant par la régularisation que l'amélioration de ses performances de gestion soulevées, comme détaillé ci-dessous :

- Recommandation n° 1 : **Finaliser la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLy : transfert de la compétence au SIGERLy depuis le 1^{er} janvier 2018**

Suite à cette recommandation, la Commune a sollicité le SIGERLy :

- Un audit sur la géolocalisation et la détection des réseaux, en vue de permettre la réalisation d'un inventaire précis des réseaux et du mobilier d'éclairage public,
- Une cartographie du parc d'éclairage,
- La rédaction d'un procès-verbal de transfert de la compétence d'éclairage public.

Si l'audit sur la géolocalisation et la détection des réseaux est toujours en cours, l'inventaire du parc a bel et bien été réalisé par le SIGERLy et transmis à la Commune le 7 février 2022. Cette cartographie établissant l'ensemble du parc est visualisable sur le logiciel XMAP du SIGERLy et consultable selon un lien internet fourni aux services de la Ville.

Enfin, cet inventaire du parc a également permis de dresser le procès-verbal de finalisation du transfert de la compétence d'éclairage public au SIGERLy, signé par son Président le 20 juin 2022, puis par Madame le Maire de Décines-Charpieu. Ce procès-verbal signé par les deux parties, la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLy est donc formellement finalisée.

- **Recommandation n° 2 : Solliciter du SIGERLy un rapport d'activité annuel faisant apparaître les travaux de maintenance et d'investissement, l'âge et l'inventaire du réseau d'éclairage public**

La Ville de Décines-Charpieu s'était engagée à établir, chaque année, un rapport d'activité comprenant les travaux de maintenance et d'investissement sur le parc d'éclairage, la mise à jour de son inventaire et le suivi des consommations.

Conformément aux engagements pris auprès de la CRC et du Conseil municipal, les services de la Ville ont effectivement fait éditer par le SIGERLy le rapport d'activité avec le bilan d'exploitation de l'année 2020. Le rapport 2021 est en cours de réalisation mais n'a toujours pas été communiqué par le SIGERLy du fait d'un changement de marché en janvier 2022 et de la reprise des données par un autre opérateur.

- **Recommandation n° 3 : Délibérer sur le régime du temps de travail afin de respecter l'obligation des 1 607 heures annuelles**

Comme il s'y était engagé, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre des 1 607 heures le 14 décembre 2021, permettant l'adoption d'un nouveau cycle de travail fixé à 38 heures par semaine pour l'ensemble des agents de la Collectivité (hors agents annualisés), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que plusieurs étapes ont précédé cette délibération, à savoir :

- Une phase de concertation avec les services et les organisations syndicales, de juin à octobre 2021, menée par la Direction des Ressources Humaines et la Direction générale via la diffusion de questionnaires et la mise en place de groupes de travail,
- Une approbation en Comité Technique du nouveau protocole du temps de travail de la Ville et du CCAS de Décines-Charpieu, le 25 novembre 2021.

Par ailleurs, la Commune a souhaité qu'un bilan de ce nouveau protocole d'aménagement du temps de travail soit réalisé 6 mois après sa mise en œuvre. Ce bilan est en cours de finalisation et doit permettre d'étudier les éventuels ajustements nécessaires à la bonne marche des services municipaux.

- **Recommandation n° 4 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements (PPI)**

A la suite des observations produites par la CRC sur les informations fournies lors des différentes étapes budgétaires, un travail a été réalisé afin d'arrêter précisément les projets du mandat 2020-2026 ainsi que les financements correspondant.

Aussi, au cours de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), la PPI pour le mandat 2020-2026 a été identifiée et présentée. Elle distingue d'une part les projets engagés sous le mandat 2014-2020 ayant encore un impact au début du mandat 2020-2026, et d'autre part les nouveaux projets propres au mandat en cours.

Les anciens projets impactant le budget à hauteur de 5 168 144,00 € renvoient à la construction de l'école Pierre MOUTIN, à la reconstruction de l'école maternelle Charpieu et à la rénovation de la médiathèque.

Concernant les nouveaux projets de la PPI 2020-2026, ils font l'objet de six autorisations de programme (AP), à savoir :

- AP pour la construction du pôle sportif et de loisirs,
- AP pour la rénovation du centre de loisirs des Marais,
- AP pour le renouvellement de la flotte automobile,
- AP pour le déploiement de la vidéoprotection,
- AP pour la construction d'un hangar au CTM,
- AP pour la réhabilitation du patrimoine communal.

Conformément à la stratégie immobilière recommandée par la CRC lors du précédent contrôle et poursuivie par la Collectivité depuis 2014, ces projets seront financés en grande partie par des fonds propres issus de la cession de patrimoine non stratégique appartenant à la Commune.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actions entreprise suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Selon Madame CREDOZ, bien que le Grand stade impose beaucoup de dépenses, il est important de rappeler qu'il rapporte également de l'argent à la Commune.

Monsieur AMOROS lui indique qu'il s'agit bien d'une réponse à la CRC et non d'un bilan du Grand stade. En l'occurrence, la demande de la CRC portait sur le suivi des dépenses de celui-ci.

Madame CREDOZ indique que la Commune « est bien servie » par la Métropole de Lyon et des sommes ont été votées récemment.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un recalcule à l'échelle des 59 communes. Elle rappelle également que la Commune a perdu la recette potentielle de la taxe spectacle et que cette perte n'a pas été compensée par la Métropole. Il en va de même pour l'éclairage public, la Métropole n'a pas fait grâce à la Commune de cette dépense qui pèse lourd sur ses finances.

Madame le Maire conclut en espérant qu'il en ira différemment avec l'Arena.

Madame CREDOZ rappelle que le Conseil de la Métropole a voté 7 millions d'euros pour Rhône Amont.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du fonctionnement normal de la Métropole et que cette somme ira à des projets vertueux.

Madame CREDOZ s'interroge sur les cessions et demande comment la notion de « terrain stratégique » est définie.

Monsieur AMOROS lui indique qu'il convient de prendre en compte la nature du projet et l'utilisation actuelle et à venir du terrain.

Madame le Maire ajoute qu'il convient également d'analyser le coût induit par le bien (entretien, maintenance, fluides), car cela s'avère très coûteux.

Monsieur ARGANT souhaite intervenir sur les 1 607 heures, il demande si le bilan qui sera réalisé par la Commune sera communiqué au Conseil municipal.

Monsieur AMOROS lui répond que ce bilan sera présenté en Comité Technique et au Conseil municipal.

Monsieur ARGANT précise que certaines communes ont refusé d'appliquer ce nouveau régime et qu'un Tribunal administratif leur a donné raison au nom du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, Madame le Maire conclut au fait que l'augmentation de l'indice prévu par le Gouvernement va nécessairement peser sur les finances de la Commune, à hauteur de 500 000 euros par an. Elle considère que les communes doivent toujours faire plus, avec de moins en moins de moyens.

Madame CREDOZ félicite l'augmentation du point d'indice mais déplore également le fait qu'aucune compensation ne soit prévue par l'Etat.

Madame le Maire précise que le problème porte précisément sur l'absence de compensation et non sur l'augmentation de l'indice.

Rapport 2 : Garantie d'emprunt – Accord de garantie d'emprunt

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante de la Commune de Décines-Charpieu accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 578 177,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135295 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 86 726,55 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de s'engager pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Appel au mécénat et au sponsoring pour les événements organisés par la Commune – Saison 2022/2023

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2021/2022 pour six événements, permettant ainsi de récolter 22 900,00 € de participation financière et 5 060,00 € de participation en nature et en compétences, de la part de 20 partenaires différents,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera informé des conventions de sponsoring et de mécénat signées avec différents partenaires,

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir le mécénat et le sponsoring sur la saison 2022/2023, pour les événements suivants :

- Green Day'Cines en septembre 2022,
- Décines à Vélo en octobre 2022,
- Décillumine en décembre 2022,

- Carnaval en mars 2023,
- Déci'Run en avril 2023,
- Fête de la musique en juin 2023,
- Bleu Blanc Canal en juillet 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les évènements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 4 : Attribution de subventions par la Préfecture du Rhône au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a répondu à l'appel projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R), pour deux actions s'inscrivant dans l'axe 1 de La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes,

CONSIDERANT que ces deux actions sont les suivantes :

1° Usages et Mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement

Ce projet, co-construit et co-porté par la Commune et l'association « Marion la Main Tendue » a pour objectif de proposer des ateliers « Serious-game » et « Le vrai du faux » à destination des 13-18 ans, des permanences de prévention et de sensibilisation au sein du centre social sur les temps de présence des 13-18 ans et pendant les vacances scolaires pour les 10-18 ans. A l'issue des ateliers, les plus grands interviendront auprès des plus jeunes.

2° Coup de Pouce

Ce projet, co-construit et co-porté par la Commune, l'association Sauvegarde 69 et le collège Georges Brassens, a pour objectif de proposer un accompagnement individuel et

collectif adapté à des collégiens de 3^{ème} identifiés par le collège, afin d'éviter leur décrochage scolaire et social et un risque de basculement vers la délinquance.

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral, la Préfecture du Rhône a informé la Commune de l'attribution de deux subventions comme suit :

Action	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Coup de Pouce	Ville de Décines-Charpieu Sauvegarde 69 Collège	2 814 €	1 000 €
Usages et Mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement	Ville de Décines-Charpieu Association « La main tendue »	6 524 €	1 500 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces subventions de 1 000 € et 1 500 € versées par la Préfecture du Rhône pour les actions « Coup de pouce » et « Usages et Mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement »,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74, nature 74718, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique voter pour ce rapport en raison du fait qu'il porte sur de la prévention, ce qui correspond à la ligne politique de son groupe.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur immobilier auprès de la Banque des Territoires

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu possède un patrimoine bâti et non bâti important qu'elle souhaite valoriser de manière optimale afin de maintenir une bonne qualité d'usage de ses actifs, elle s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement (SDIA) sur la période 2022 – 2032,

CONSIDERANT que ce document permettra de définir et de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville à court, moyen et long termes,

CONSIDERANT que la Ville souhaite aboutir à des objectifs d'optimisation du patrimoine et à un outil de gestion (plan pluriannuel d'investissements) et de mise en perspective pour les budgets annuels et pluriannuels,

CONSIDERANT que pour contribuer au financement de la PPI, la Ville doit mettre en œuvre une stratégie immobilière et foncière à long terme, afin d'optimiser et rationaliser la gestion d'actifs immobiliers sans impact sur le service rendu, d'établir l'échelle des priorités en fonction des urgences et décliner un programme de travaux cohérent avec la capacité de financement,

CONSIDERANT que pour mettre en place cette stratégie immobilière et la programmation pluriannuelle d'investissement qui en découle, la Ville doit avoir une parfaite connaissance de ses actifs,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville souhaite évaluer, rationaliser et valoriser son patrimoine au travers de diagnostics technique, fonctionnel, occupationnel, énergétique et financier aboutissant à l'élaboration de son SDIA,

CONSIDERANT enfin que la Banque des Territoires, partenaire des collectivités territoriales dans la recherche de la valorisation de leurs actifs, souhaite accompagner la Ville de Décines-Charpieu dans l'élaboration de son SDIA au travers d'un financement pouvant atteindre 50% du coût d'investissement soit à hauteur de 51 135 euros,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement de la collectivité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur GUESMIA à signer tout acte s'y rapportant.

Madame ROUX-MOURADIAN demande pourquoi l'étude n'est pas réalisée en interne.

Monsieur GUESMIA précise que l'étude est complexe et nécessite des compétences spécifiques.

Madame ROUX-MOURADIAN estime que si la Commune s'appuie sur un opérateur extérieur, c'est qu'elle n'a aucune stratégie politique. Elle indique également qu'un « sachet » se trouve aux pieds de Monsieur GUESMIA.

Monsieur GUESMIA précise qu'il s'agit d'un mouchoir.

Monsieur GUESMIA poursuit, il ne s'agit pas de définir la stratégie politique en externe mais bien d'avoir des retours d'expertises dans le cadre de l'application de la Loi ELAN, afin que l'exécutif détermine justement une feuille de route politique.

Madame le Maire souhaite préciser que dans certains domaines l'appel à des experts est nécessaire, et assure que les agents de la Ville ont été associés tout au long du processus.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Convention d'offre de concours pour l'éclairage des courts extérieurs de tennis du parc Raymond Troussier

CONSIDERANT que l'éclairage des courts de tennis extérieurs situés au parc Raymond Troussier n'est plus conforme à la réglementation de la Fédération Française de Tennis et ne permet ainsi plus l'accueil de compétitions,

CONSIDERANT de plus qu'un nombre important de points d'éclairage ne fonctionnent plus et/ou ne sont plus assez puissants autour des courts de tennis, qu'il convient dès lors de les remplacer,

CONSIDERANT que l'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics,

CONSIDERANT que l'Association Tennis Club Décinois, qui bénéficie actuellement d'une mise à disposition de la Halle de Tennis, s'est proposée de financer une partie des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux s'élève à 18 240,00 € et que l'Association propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 9 120,00 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association du Tennis Club Décinois,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 21, nature 21318, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 60 – Service Patrimoine,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

Rapport 7 : Dénomination de la chaussée à voie centrale banalisée traversante d'Ouest en Est, entre les rues Coli et Danton, provisoirement appelée « VN 17 »

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux lieux publics qui en sont dépourvus afin de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) traversante, située entre les rues Coli et Danton, provisoirement appelée « VN 17 », n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la portion de la rue Louis Blériot, depuis la rue Coli, qui appartient désormais à la Voie Nouvelle, nécessite d'être renommée,

CONSIDERANT qu'un échange a eu lieu avec les habitants du secteur concernant le choix de la dénomination de cette voie,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Madame Marie MARVINGT (1875-1963), pionnière de l'aviation, inventrice, sportive, alpiniste, infirmière et journaliste française, surnommée « la fiancée du danger », « la reine de l'air »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la chaussée à voie centrale banalisée traversante, située entre les rues Coli et Danton, rue Marie MARVINGT,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Interdiction de consommation, de vente aux mineurs et dépôt de cartouches d'aluminium sur la voie publique de protoxyde d'azote sur le territoire de la Commune

CONSIDERANT qu'une présence conséquente de petites cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote a été constatée par la Police municipale sur le territoire décinois,

CONSIDERANT que ces cartouches, jetées sur la voie publique, peuvent notamment entraîner des risques de chutes, en particulier pour les personnes âgées,

CONSIDERANT que, même si son usage est légal, les autorités sanitaires constatent que le protoxyde d'azote, détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, est susceptible d'entraîner une euphorie comparable à une ivresse, souvent accompagnée de distorsions visuelles et auditives,

CONSIDERANT que cette consommation peut constituer des atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publiques,

CONSIDERANT que, pour que leur consommation reste conforme à leur usage alimentaire et médical, il convient de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la vente ou l'offre de protoxyde d'azote, sous toutes formes, aux mineurs, d'interdire la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire de la

Commune et enfin d'interdire le dépôt de cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote sur la voie publique,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à interdire la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire de la Commune, à interdire la vente de protoxyde d'azote aux mineurs, et d'interdire le dépôt de cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote sur la voie publique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Mise en place d'une amende administrative dans le cadre d'une procédure d'abandon de déchets

CONSIDERANT que plusieurs secteurs font l'objet de dépôts d'ordures, matériels ou objets, ou encore de déversement de substances, en dehors des emplacements prévus (déchetterie),

CONSIDERANT que ces dépôts portent atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques,

CONSIDERANT que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites, ainsi que le nettoyage des lieux représentent un coût annuel important pour la Commune,

CONSIDERANT que pour éliminer ces dépôts, la Commune souhaite instaurer une amende administrative forfaitaire, représentant le coût de l'enlèvement des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature, déposés illicitement, ainsi que l'ensemble des frais afférents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'instauration d'une amende administrative d'un montant forfaitaire de 500 €,

- **APPROUVER** l'application du coût effectif de traitement pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et / ou l'impact environnemental est élevé en plus du tarif forfaitaire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Modification du Règlement intérieur du Centre aquatique Camille Muffat de la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville de Décines-Charpieu met à disposition le Centre aquatique aux associations sportives, aux établissements scolaires des premier et second degrés, aux structures et au grand public pratiquant une activité librement ou encadrée,

CONSIDERANT que les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives municipales reposent sur des règlements intérieurs, comme le Règlement spécifique du Centre aquatique Camille Muffat de la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ces règlements ont pour objet de :

- Définir les conditions de mise à disposition des équipements,
- Définir les règles d'utilisation de l'ensemble des installations sportives municipales,
- Rappeler aux usagers la vocation des équipements sportifs et leur mode de fonctionnement au quotidien,
- Présenter les droits et devoirs des usagers,
- Apporter des réponses adaptées aux attentes de tous les publics, périscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres,
- Etre un document de référence pour l'élaboration des conventions entre la Ville de Décines-Charpieu et les utilisateurs scolaires et associatifs,

CONSIDERANT que les pratiques, les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil dans le Centre aquatique ont évolué et nécessitent en conséquence une mise à jour du règlement intérieur,

CONSIDERANT que les modifications du Règlement intérieur sont les suivantes :

- L'évacuation des bassins à lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement du 1^{er} septembre au 31 mai, et 30 minutes avant la fermeture de l'établissement du 1^{er} juin au 31 août,
- Les activités municipales fonctionnent sous forme de PASS,
- Les animations municipales pourront être encadrées par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, personnel municipal, titulaires d'un Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST),
- L'accès au toboggan est autorisé uniquement aux personnes de plus de 1 mètre 15, en respectant les règles d'utilisation,
- Les animateurs sont responsables de leur groupe et doivent assurer une surveillance constante auprès des enfants,
- En cas de comportement prohibé, les personnes majeures seront exclues du Centre aquatique sans pouvoir prétendre à quelque remboursement que ce soit,
- En cas de comportement prohibé, les personnes mineures devront sortir des bassins, suivi d'un appel à leur responsable légal pour venir les récupérer ou à la police,
- Il est interdit d'accéder aux plages des bassins et sur la pelouse avec une poussette, un parasol, une chaise & relax,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les adaptations du Règlement intérieur du Centre aquatique Camille Muffat de la Commune de Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Guillaume SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

CONSIDERANT que les EAJE municipaux, « Les Pitchounets » et « O Comme 3 Pommes », disposent de leur propre règlement de fonctionnement,

CONSIDERANT que le décret du 30 août 2021 demande une mise en conformité des règlements de fonctionnement des EAJE,

CONSIDERANT que le fonctionnement des équipements évolue, entraînant ainsi une nécessité d'adaptation des règlements de fonctionnement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'adoption d'un règlement de fonctionnement commun des EAJE municipaux pour une harmonisation de fonctionnement,
- **VALIDER** la mise en conformité du nouveau règlement de fonctionnement,
- **VALIDER** les modifications apportées suite à l'évolution du fonctionnement des structures d'accueil,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le règlement joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ainsi que toute modification non-substantielle du Règlement ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite avoir des précisions quant à la composition du Conseil de crèche.

Madame PENARD lui précise que le Conseil de crèche sera remis en place dès la rentrée 2022/2023 suite à un arrêt du fait du Covid-19 et qu'il sera composé de parents volontaires. Il s'agit de réunions entre les parents volontaires et l'équipe éducative, permettant aux parents de poser des questions mais aussi de proposer des projets.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Répartition de la Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2021 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladies chroniques

CONSIDERANT que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précise que constitue « *un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permet, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladies chroniques pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que les éléments de bilan ont été transmis par les ALSH des centres sociaux et du Service municipal Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration (heures réalisées en 2021 en matière d'accueil et surcoût généré par le surendrement),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à la répartition suivante :

Organisateur	Subvention accordée
Ville de Décines – Service Vie Scolaire et Animation Périscolaire	14 435,20 €
Centres Sociaux Françoise Dolto et Montaberlet-La Soie	3 018,48 €
Centre Social Espace Berthaudière / Espace Prainet	2 546,32 €

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74, nature 74718, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67, nature 6745, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame BOYADJIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2022 – Usages et Mésusages des réseaux sociaux « le problème du cyber-harcèlement »

CONSIDERANT que selon une enquête réalisée par l'association e-Enfance, l'âge moyen auquel les enfants sont équipés de leur premier appareil numérique est de 10 ans, et que 63% des enfants interrogés indiquent être inscrits sur un ou plusieurs réseaux sociaux,

CONSIDERANT que cette étude révèle également que 20 % des jeunes déclarent avoir déjà été confrontés à une situation de cyber-harcèlement,

CONSIDERANT que la Commune a proposé la mise en place d'un accompagnement des jeunes dans leurs pratiques numériques, afin de les « guider » dans l'exercice d'une citoyenneté éclairée et responsable, et a répondu à l'appel à projet Fonds Publics et Territoires de la CAF afin de proposer des actions de prévention sur ce thème,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la CAF du Rhône (décision du 23 mars 2022) a accordé une subvention de fonctionnement de 4 030 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action « Usages et mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 4 030 € versée par la CAF du Rhône au titre de l'action « Usages et mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyber-harcèlement »,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67, nature 6745, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74, nature 74718, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2021 – Accompagnement des émotions parents-enfants

CONSIDERANT que suite à la période 2020/2021 marquée par la crise sanitaire et les confinements associés, une réorganisation au sein de la cellule familiale s'est imposée,

CONSIDERANT en effet que certains parents ont été « coupés » de leur cercle social et souvent contraints d'endosser différents rôles (professeur, animateur, etc...),

CONSIDERANT que ces éléments ont exacerbé un mal-être aussi bien pour les enfants que pour les parents, mais a également fait ressurgir des conflits intrafamiliaux,

CONSIDERANT que la compréhension des émotions permet, d'une part, de faciliter l'interprétation de ces dernières par les enfants et les parents et d'autre part, de proposer un accompagnement dans leur expression,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la Commune de Décines-Charpieu a sollicité un financement auprès de la CAF du Rhône,

CONSIDERANT que cette subvention a pour objet le co-financement des besoins en matière d'actions ciblées et dispensées par des professionnels qualifiés sur l'ensemble de la Commune de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 500 € versée par la CAF du Rhône pour l'action « Accompagnement des émotions »,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74, nature 74718, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91,

- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 62 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande si cet accompagnement va être poursuivi.

Madame PENARD indique que d'autres actions pour la parentalité vont être mises en place et propose à Monsieur ARGANT de lui faire parvenir des détails s'il le souhaite.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2022 – Elargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le dernier bilan du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) de novembre 2021 démontre des besoins suite aux incidences des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 sur les jeunes, comme notamment des problématiques de violences familiales, de dépression avec des idées suicidaires, des difficultés à se réinscrire dans une continuité scolaire, entraînant ainsi une augmentation des demandes et du délai de premier rendez-vous,

CONSIDERANT qu'au regard de ce bilan, la Commune de Décines-Charpieu a décidé de poursuivre l'extension de la plage horaire du PAEJ de l'antenne de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine, jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le coût de cette extension horaire s'élève à 1 600 € pour la période précitée,

CONSIDERANT qu'avec cet élargissement, la permanence assurée par une psychologue du pôle LYADE permettra un accueil tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'élargissement de plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu,
- **RAPPELER** que la dépense en lien avec la présente est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Modification du nombre de membres composant les Commissions municipales

CONSIDERANT qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de 11 membres, à savoir 1 président (Madame le Maire), 7 membres du Parti « Décines-Charpieu c'est vous », 1 membre de la coalition « Décines Autrement – Verte et Humaine », 1 membre du Parti « En mode Décines-Charpieu » et 1 membre du Parti « Rassemblement pour Décines »,

CONSIDERANT que la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

CONSIDERANT toutefois que Monsieur Franck PASQUIER adhère désormais au Parti politique dénommé « Horizons Décines » et ne siège plus sous l'étiquette politique « En Mode Décines-Charpieu »,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier le nombre de conseillers dans chaque Commission municipale, en fixant leur nombre à 12, afin de respecter la représentation proportionnelle de l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal :

- 1 président (de droit, Madame le Maire)
- 7 membres du Parti « Décines-Charpieu c'est vous »
- 1 membre de la coalition « Décines Autrement – Verte et Humaine »
- 1 membre du Parti « En mode Décines-Charpieu »
- 1 membre du Parti « Rassemblement pour Décines »
- 1 membre du Parti « Horizons Décines »

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RAPPELER** qu'il existe cinq Commissions municipales :

- La Commission Affaires générales,
- La Commission Développement durable,
- La Commission Attractivité et développement économique,
- La Commission Développement générationnel et intergénérationnel,
- La Commission Développement actif et dynamique,
- **FIXER** à 12 le nombre de membres pour chacune des Commissions municipales, en respectant la représentation proportionnelle du Conseil municipal, soit :
 - 1 président (de droit, Madame le Maire)
 - 7 membres du Parti « Décines c'est vous »
 - 1 membre de la coalition « Décines Autrement – Verte et Humaine »
 - 1 membre du Parti « En mode Décines-Charpieu »
 - 1 membre du Parti « Rassemblement pour Décines »
 - 1 membre du Parti « Horizons Décines »
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT ne souhaite pas que le groupe « En Mode Décines-Charpieu » soit défini comme un parti mais plutôt comme une coalition.

Madame le Maire propose de modifier les rapports concernés en conséquence.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Modification de la composition des Commissions municipales – Elections de nouveaux membres

CONSIDERANT que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier

élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDERANT que Madame Isabelle PERRIET-ROUX a adressé, le 20 juin 2022, sa démission en tant que conseillère municipale à Madame le Maire, courrier reçu le 23 juin 2022,

CONSIDERANT que devient conseiller municipal Monsieur Bertrand ABRIAL, se trouvant immédiatement après Madame Isabelle PERRIET-ROUX sur la liste dénommée « En mode Décines-Charpieu »,

CONSIDERANT que Monsieur Franck PASQUIER adhère désormais au Parti politique « Horizons Décines » et ne siège plus en tant sous l'étiquette politique « En Mode Décines-Charpieu »,

CONSIDERANT que pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, un élu doit représenter le Parti « En Mode Décines-Charpieu » et un autre élu doit représenter le Parti « Horizons Décines » au sein de chacune des Commissions,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'au regard de la répartition des élus, il est constaté qu'une candidature unique a été déposée sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidature et considérant qu'une seule candidature s'entend sur chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des désignations ci-dessous au sein des Commissions suivantes :
 - La commission Affaires générales :
 - Monsieur Bertrand ABRIAL en lieu et place de M. Franck PASQUIER pour le Parti « En mode Décines-Charpieu »,
 - Monsieur Franck PASQUIER représentant le Parti « Horizons Décines »,
 - La commission Développement durable :
 - Monsieur Bertrand ABRIAL en lieu et place de Mme Isabelle PERRIET-ROUX pour le Parti « En mode Décines-Charpieu »,

- Monsieur Franck PASQUIER représentant le Parti « Horizons Décines »,
- La commission Attractivité et développement économique :
 - Monsieur Bertrand ABRIAL en lieu et place de M. Franck PASQUIER pour le Parti « En mode Décines-Charpieu »,
 - Monsieur Franck PASQUIER représentant le Parti « Horizons Décines »,
- La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - Monsieur Bertrand ABRIAL en lieu et place de Mme Isabelle PERRIET-ROUX pour le Parti « En mode Décines-Charpieu »,
 - Monsieur Franck PASQUIER représentant le Parti « Horizons Décines »,
- La commission Développement actif et dynamique :
 - Monsieur Bertrand ABRIAL en lieu et place de M. Franck PASQUIER pour le Parti « En mode Décines-Charpieu »,
 - Monsieur Franck PASQUIER représentant le Parti « Horizons Décines »,
- **PRENDRE ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
 - La commission Affaires générales :
 - Madame Laurence FAUTRA, Monsieur José AMOROS, Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, Madame Sylvie MOULIN, Monsieur José MERCADER, Monsieur Hocine MANSERI, Monsieur Samir GUESMIA, Madame Sophie NABETH, Madame Dominique CREDOZ, Monsieur Bertrand ABRIAL, Monsieur Kevin NAAMANE, Monsieur Franck PASQUIER,
 - La commission Développement durable :
 - Madame Laurence FAUTRA, Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, Madame Manuela LEBLANC, Madame Lesly CLAMARON, Monsieur Samir GUESMIA, Madame Dany-Claude ZARTARIAN, Monsieur Denis VIZADES, Monsieur Patrick BONET, Monsieur Thierry ARGANT, Monsieur Bertrand ABRIAL, Monsieur Kevin NAAMANE, Monsieur Franck PASQUIER,

- La commission Attractivité et développement économique :
 - o Madame Laurence FAUTRA, Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, Madame Dany-Claude ZARTARIAN, Madame Sophie NABETH, Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS, Madame Manuela LEBLANC, Monsieur Samir GUESMIA, Madame Angèle BOYADJIAN, Monsieur Erwan DESVERGNES, Monsieur Bertrand ABRIAL, Monsieur Kevin NAAMANE, Monsieur Franck PASQUIER,

- La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - o Madame Laurence FAUTRA, Madame Sylvie MOULIN, Madame Martine PENARD, Monsieur Guillaume SCHROLL, Madame Lesly CLAMARON, Madame Angèle BOYADJIAN, Madame Dany-Claude ZARTARIAN, Monsieur José MERCADER, Monsieur Erwan DESVERGNES, Monsieur Bertrand ABRIAL, Monsieur Kevin NAAMANE, Monsieur Franck PASQUIER,

- La commission Développement actif et dynamique :
 - o Madame Laurence FAUTRA, Monsieur Denis DJORKAEFF, Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS, Monsieur José MERCADER, Monsieur Guillaume SCHROLL, Madame Martine PENARD, Madame Nathalie DARRIEUMERLOU, Madame Charlotte PERRIN, Madame Doriane ROUX-MOURADIAN, Monsieur Bertrand ABRIAL, Monsieur Kevin NAAMANE, Monsieur Franck PASQUIER,

Madame le Maire précise que Monsieur ABRIAL ne souhaite plus être membre du Groupe « En Mode Décines-Charpieu » mais rejoindre l'étiquette politique de l'Union des Démocrates et Indépendants (UDI). Ce changement n'ayant pas de conséquence sur la composition des commissions, il est acté de ce changement, indépendamment l'écriture du présent rapport.

En conséquence, Madame le Maire indique que la majorité présidentielle n'est plus représentée au sein du Conseil municipal de Décines-Charpieu.

Question orale du Groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

« Madame le Maire,

Des travaux ont été réalisés ces derniers jours sur la voirie rue Raspail avec l'installation de deux nouveaux ralentisseurs sur cet axe relativement fréquenté. On signalera au passage un déficit de signalisation de ces travaux sur les sites de la Mairie de Décines et du Grand Lyon.

Si la vitesse excessive des véhicules est un phénomène de plus en plus préoccupant, la multiplication de ces installations est-elle l'unique solution à envisager ? Outre la sollicitation importante des amortisseurs des véhicules, une partie des conducteurs multiplie les freinages et les accélérations plutôt que d'adapter leur vitesse sur la longueur de la rue ainsi équipée. On peut dès lors de poser des questions sur la pertinence de ce mode de régulation.

La systématisation des « priorités à droite » ou l'installation de chicanes (en dehors des circuits des lignes de bus) pourrait constituer une alternative plus intéressante. L'aménagement de la rue Elysée Reclus, si accidentogène dans sa partie rurale notamment, semble, pour ce secteur tout au moins, une préoccupation tout aussi importante.

Pouvez-vous nous éclairer sur les critères mis en avant pour ces travaux et qui décide des priorités et du type d'aménagement préconisé ? »

Monsieur ALLOIN précise que l'une des promesses de campagne de la majorité municipale est de construire en concertation avec les habitants. Deux réunions de quartiers ont été organisées dès 2021 concernant les travaux prévus en 2022, où il a été décidé la mise en place de chicanes avec des places de stationnement sur la chaussée. Cependant, il indique que la nouvelle doctrine métropolitaine ne permet plus la mise en place de stationnement, ne laissant que peu de choix. La mise en place d'un terre-plein n'a pas été possible non plus du fait du passage d'une conduite de gaz. Ne reste plus que la mise en place de ralentisseurs, qui entre dans des travaux globaux avec la plantation d'arbustes et l'implantation de bancs, à la demande des habitants.

Un an et demi auparavant, le devenir de la rue Raspail est passé en priorité du fait de sa forte utilisation par des vélos et des piétons. La rue Elysée Reclus n'est cependant pas oubliée puisqu'une demande a été faite à la Métropole pour l'installation d'un radar.

Madame le Maire conclut ce Conseil municipal par un point sur les contentieux juridiques en cours. Quatre recours ont été déposés par la coalition « Décines Autrement – Verte et Humaine » portant sur la protection fonctionnelle du Maire et les auteurs ont été déboutés. A ce titre, Madame le Maire indique que la somme de 3 000 euros est à recouvrer, due à la Ville de Décines-Charpieu. Elle indique qu'un autre recours pour profanation du CNMA a abouti à la condamnation de l'auteur au paiement d'une somme de 3 000 euros. Elle précise qu'une partie de ces sommes reviendra à la Ville et l'autre sera reversée à la cause arménienne.

De plus, Madame le Maire indique, concernant le litige l'opposant à Madame ROUX-MOURADIAN, que l'affaire est terminée et que suite au jugement, une partie de la somme due par Madame ROUX-MOURADIAN a été versée pour l'achat de place pour le match des Héros organisé par l'UNICEF et l'autre partie revient à la collectivité.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances estivales à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Madame le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Décines-Charpieu is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'VILLE DE DÉCINES-CHARPIEU' and '69157 Cedex 4'.

L. FAUTRA

Monsieur le secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the Municipality of Décines-Charpieu is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'VILLE DE DÉCINES-CHARPIEU' and '69157 Cedex 4'.

H. MANSERI

